

## Culture – Ecole de musique



### ACTE DE DÉCISION

Décision CA/AD/2023.30 du maire

### TARIFS (7.6) Ecole de Musique

Nous, Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu, la délibération n°2020.41 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations relatives aux tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique du 4 juin 2008 et du 16 juin 2010, il convient de modifier les tarifs de l'école de musique.

### DÉCIDONS

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, seront applicables les nouveaux tarifs suivants :

### Tarifs Annuels

Lyssois, Lannoys et aux enfants des membres du personnel municipal du CCAS et du Sivu du Petit Prince

Tranche	Solfège	Instrument	Location Instrument	Eveil Musical	Chorale
-760	30	40	50	30	35
760 à 1144,99	35	45	55	35	40
1145 à 1829,99	45	55	60	45	50
1830 à 2749,99	55	65	65	55	60
2750 +	75	85	80	75	80

### Extérieurs

Solfège	Instrument	Location Instrument	Eveil Musical	Chorale
200	260	200	200	200



Article 2 :

Les enfants lannoyens ainsi que les enfants du personnel municipal, du CCAS, du SIVU le Petit Prince bénéficient du tarif lyssois.

Les élèves lyssois, les membres du personnel municipal, du CCAS, du SIVU le Petit Prince ainsi que les lannoyens faisant partie de l'Harmonie de Lys et Lannoy sont exemptés de participation

Les autres élèves de l'Harmonie de Lys et Lannoy bénéficient du tarif lyssois

Une réduction de 10,00 € est appliquée par enfant lyssois d'une même famille à partir du 2eme enfant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et inscrite au registre des actes de décision.

Fait à LYS-LEZ-LANNOY,  
Le 07 juin 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ,  
le Maire

